

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

qui s'est tenue le 1^{er} septembre 2017

à la Mairie à 20 h 30

en présence de 11 conseillers sur 13

réunion ordinaire

date de convocation : le 25 août 2017

Présents : MM. Michel DENIAU, Dominique BRIANT, Christophe BRETON, MMES Ghislaine CHAUDEMANCHE, Nathalie GENIN, Muriel DERRE, Valérie GRAÇA, MM. Garry PRÉVOST, Sébastien BRETON, Jean BARBEREAU, Jean-Marie LEMEUNIER.

Absents excusés : Monsieur Samuel BRETON avec pouvoir à Monsieur Michel DENIAU, Madame Danièle BARRON

Secrétaire de séance : Madame Muriel DERRÉ

Ordre du jour :

1. Approbation des procès-verbaux des séances du conseil municipal du 1^{er} juin 2017 et du 30 juin 2017
2. Quatre décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations depuis la réunion du conseil municipal du 1^{er} juin 2017
3. Délégation du service public d'eau potable : avenant n°1 au contrat conclu le 1^{er} janvier 2016 pour rectification de la formule de révision et rapport annuel du délégataire pour l'année 2016
4. Eau potable : projet d'étude patrimoniale avec volet CVM (Chlorure de Vinyl Monomère) financée à 80% par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne jusqu'en 2018 et décision de prendre l'attache d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour conduire ces opérations
5. Assurance statutaire : renouvellement du contrat groupe avec proposition tarifaire
6. Décision ou non de participer au groupement de commande pour renégocier les marchés publics en matière d'assurance pour le 1^{er} janvier 2019 en partenariat avec la CATV, le CIAS, la Ville de Vendôme et le CCAS de Vendôme avec audit au cours du 1^{er} trimestre 2018
7. Montant de la redevance 2017 suite à la déclaration des installations ORANGE
8. Tarifs communaux 2018 (eau potable, assainissement, cimetière, photocopie, salle du Lavoir, Salle polyvalente, sonorisation avec ou sans pack lumière, stand)
9. SIVOS Danzé-Rahart-Epuisay : suite à la démission de Madame Ophélie GUILLON de son poste de conseillère municipale, nomination d'un nouveau délégué suppléant
10. Trésor Public : convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux entre la Commune et le comptable public de Montoire/Savigny
11. Installations classées pour la protection de l'environnement : enquête publique/JP Energies Environnement – Avis du conseil municipal sur ce dossier
12. Location du logement communal du 5, Place de l'Eglise à Madame Linda LANGLAIS
13. Questions diverses

*Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
la séance a été publique*

1. Approbation des procès-verbaux des séances du conseil municipal du 1^{er} juin 2017 et du 30 juin 2017

Sans observation, ces procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

2. Quatre décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations depuis la réunion du conseil municipal du 1er juin 2017

Décisions n°6/2017 à 09/2017 prise par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2014 par laquelle le conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, conformément au code général des collectivités territoriales, l'exercice des droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, aux conditions fixées par le conseil municipal,

Depuis la réunion du conseil municipal en date du 1^{er} juin 2017, Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

- Décision n° 06 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) adressée 15 juin 2017 par Maître Antoine RICHARDIN, notaire, 5, Carrefour de l'Ormeau – BP 11 – 41170 MONDOUBLEAU concernant l'immeuble cadastré section A n°972 de 850 m2 sis 18, rue du Muguet à EPUISAY, appartenant à Madame Muguette CHERON au prix de 15 000.00 €.

- Décision n°07 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) adressée 15 juin 2017 par Maître Jean-Louis BROCHERIE, notaire, Quai Jean Jaurès – BP 10015 - 72120 SAINT CALAIS concernant l'immeuble cadastré section ZX n°27 de 39 m2, n°34 de 92 m2, n°35 de 1483 m2 et n°33 de 252 m2 en indivis sis l'Epeau à EPUISAY, appartenant à Monsieur et Madame Julien OUZILLEAU au prix de 145 000.00 €.

- Décision n°08 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) adressée 04 JUILLET 2017 par Maître Catherine RONDEAU-GUERINEAU, notaire associée, Quai Jean Jaurès – BP 10015 - 72120 SAINT CALAIS concernant l'immeuble cadastré section A n°1077 de 991 m2 à Godard à EPUISAY, appartenant à Monsieur et Madame Michel DENIAU au prix de 18 829.00 €.

- **Décision n°09**

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) adressée 06 juillet 2017 par Maître Marc AUBERT, notaire, 2, rue du Général de Gaulle – 41106 VENDOME concernant l'immeuble cadastré section AD n°32 de 53 m², n°33 de 1047 m², sis Le Tertre à EPUISAY, appartenant à Madame Corinne GUEDE au prix de 140 000.00 € + commission de 5 600.00 €.

DECIDE :

Qu'il n'est pas opportun que la Commune d'Epuisay exerce son droit de préemption sur les propriétés objet de ces déclarations d'intention d'aliéner.

En matière de droit de préemption urbain : quatre avis négatifs sur les déclarations d'intention d'aliéner ne présentant pas d'intérêt pour la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'information ci-dessus exposée.

3. Délégation du service public d'eau potable : avenant n°1 au contrat conclu le 1er janvier 2016 pour rectification de la formule de révision et rapport annuel du délégataire pour l'année 2016

3.1. Délégation du service public d'eau potable : avenant n°1 au contrat conclu le 1er janvier 2016

Monsieur le Maire lit le courrier de SUEZ Eau France en date du 8 août 2017 concernant la proposition d'avenant n°1 et demande au conseil municipal de se prononcer sur la rectification de la formule de révision demandée (erreur commise dans le contrat de base, sur les valeurs « zéro » des indices ICHT-E hors CICE et FSD2).

L'exposé entendu, à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE les termes de l'avenant n°1 au contrat d'affermage conclu au 1^{er} janvier 2016,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant n°1.

3.2. Rapport annuel du délégataire – année 2016

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que conformément au décret 96-635 du 6 mai 1995, le représentant légal de chaque collectivité présente à son assemblée délibérante, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel relatif au service de l'eau potable.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel 2016 où figurent les indicateurs techniques et financiers sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents :

- émet un avis favorable à la lecture du présent rapport,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour appliquer le décret susvisé.

Ce document est consultable par tous en mairie.

Pour la réparation de la colonne montante du château d'eau, il est décidé de demander trois devis qui seront étudiés lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

4. Eau potable : projet d'étude patrimoniale avec volet CVM (Chlorure de Vinyl Monomère) financée à 80% par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne jusqu'en 2018 et décision de prendre l'attache d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour conduire ces opérations

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les services de l'ARS confirment que certains tronçons des réseaux AEP dont principalement celui du hameau du Plessis et de Rome méritent d'être renouvelés car ils relarguent du Chlorure de Vinyl Monomère (CVM) à des normes supérieures à la réglementation de potabilité. Pour y remédier rapidement, il peut être envisagé d'installer soit une purge automatique, soit une purge manuelle.

D'autres lieudits pouvant être impactés, Monsieur le Maire propose d'engager une étude patrimoniale AEP intégrant un volet CVM avec analyses complémentaires. Cette étude peut être financée par l'Agence de l'eau Loire Bretagne à hauteur de 80% jusqu'en 2018. Ainsi en fonction de l'avancement de l'étude, si des renouvellements de tronçons s'avèrent indispensables pour retrouver des normes respectant la réglementation, la commune pourrait solliciter une subvention à hauteur de 40%. De plus, vu le maillage du réseau et sa longueur, il pourrait être envisagé de mettre en place plusieurs débitmètres eux aussi financés à 80% par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne avant fin 2018. Ces installations sont considérées comme des outils de gestion patrimoniale puisqu'elles permettent d'identifier les secteurs fuyards pour améliorer ou maintenir un bon rendement de réseau.

Pour formaliser les dossiers, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de s'entourer d'une assistance à maîtrise d'ouvrage ; la dépense liée à la mission d'AMO est également finançable au même taux de 80% par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

L'exposé entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- DECIDE d'engager une étude patrimoniale intégrant un volet CVM pour le réseau d'eau potable de la Commune,
- DECIDE de prendre l'attache d'une assistance à maîtrise d'ouvrage,
- DEMANDE à Monsieur le Maire de préparer les dossiers nécessaires aux demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

5. Assurance statutaire : renouvellement du contrat groupe avec proposition tarifaire avec le Centre Départemental de Gestion de Loir & Cher

Par délibération en date du 20 janvier 2017, le conseil municipal a donné mandat au CDG 41 pour procéder à la reconduction du contrat groupe d'assurance statutaire.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition tarifaire qui en résulte. Après en avoir débattu, les membres présents décident de ne pas adhérer au contrat groupe. La compagnie attributaire est GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE

En effet, le taux pour les agents CNRACL, au 1^{er} janvier 2018, est de 4.94% + 0.34% (frais de gestion par le CDG 41) de la masse salariale concernée alors que la même compagnie, à titre individuel pour la commune d'Epuisay, maintient son taux à 4.37%. Il n'y a pas de frais de gestion supplémentaire (hormis le secrétariat de mairie).

Pour les agents non titulaires, le taux est de 0.99% + 0.06% de frais de gestion pour le contrat groupe et il est de 1.16% pour le contrat individuel communal. Mais la masse salariale est faible.

6. Décision ou non de participer au groupement de commande pour renégocier les marchés publics en matière d'assurance pour le 1er janvier 2019 en partenariat avec la CATV, le CIAS, la Ville de Vendôme et le CCAS de Vendôme avec audit au cours du 1er trimestre 2018

Le conseil municipal décide de ne pas adhérer au projet de groupement de commandes pour les assurances de la commune.

7. Montant de la redevance 2017 suite à la déclaration des installations ORANGE

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de fixer le montant de la redevance annuelle du patrimoine ORANGE occupant le domaine public routier relevant de l'autorité communale pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Constatant, depuis 2014, la baisse régulière des montants plafonds des redevances,

le conseil municipal décide cependant d'appliquer le montant qui évolue conformément à l'article R 20-52 du décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 avec un nouveau départ au 1^{er} janvier 2007 :

1) artères de télécommunications

a) utilisation du sous-sol 11.409 km à 38.05 €. = 434.11 €

b) artère aérienne 19,380 km à 50.74 €. = 983.34 €

2) emprise au sol 1,00 m2 à 25.37 €. = 25.37 €

TOTAL 1 442.82 € arrondi à 1 443.00 €.

Cette somme sera mise prochainement en recouvrement à l'unité comptable d'ORANGE au compte 70323.

21 H 15 : arrivée de Madame Valérie GRAÇA

8. Tarifs communaux 2018 (eau potable, assainissement, cimetière, photocopie, salle du Lavoir, Salle polyvalente, sonorisation avec ou sans pack lumière, stand)

8.1. Service Eau Potable : Gestion du service en affermage et part de la collectivité au 1^{er} janvier 2018

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que depuis le 1^{er} janvier 2017, la part communale sur la redevance Eau Potable est fixée à 0.411 € du m3 consommé et l'abonnement annuel est fixé à 15.61 €.

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur une éventuelle majoration de la part collectivité au 1^{er} janvier 2018.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas augmenter la part collectivité au 1er janvier 2018 qui sera maintenue comme suit :

Particuliers et industriels :

- Abonnement annuel 15.61 €

- Consommation 0.411 €

8.2. Service Assainissement : Gestion du service en régie et part de la collectivité au 1er janvier 2018

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que depuis le 1^{er} janvier 2017, la part communale sur la redevance d'assainissement est fixée à 1.58 € du m3 consommé et l'abonnement annuel est fixé à 41.17 €.

La gestion du service est assurée en régie communale.

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur une éventuelle majoration de la part collectivité au 1^{er} janvier 2018.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas augmenter la part collectivité au 1er janvier 2018 qui sera maintenue comme suit :

- Abonnement annuel 41.17 €

- Consommation 1.58 €.

Pour ces deux services, les tarifs ne sont pas augmentés pour l'année 2018 mais ce seront les taxes locales qui seront augmentées.

8.3. Tarif de location de la Salle du Lavoir à compter du 1er janvier 2018

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal FIXENT les tarifs suivants :

	Demi-journée	Journée
- Habitants de la commune	30.00 €	50.00 €
- Habitants hors commune	51.00 €	78.00 €

Cette salle est louée uniquement pour **des réunions**. En aucun cas, il n'y sera préparé ou servi de repas.

8.4. Règlement intérieur de la salle polyvalente applicable au 1er janvier 2018 pour toutes les locations prises à cette date

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal **APPROUVE** le règlement intérieur pour l'utilisation de la salle polyvalente joint à la présente délibération et **DEMANDE** son application à toutes les locations dont le contrat sera signé pour des réservations à compter du 1^{er} janvier 2018.

8.5. Tarif salle polyvalente et vaisselle à compter du 1er janvier 2018

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 18 septembre 2015 fixant le tarif de la salle polyvalente et de la vaisselle au 1^{er} janvier 2016. Le tarif est inchangé en 2017. Il demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2018 considérant que les usagers des salles se sont déjà renseignés pour cette année 2018. Il demande également au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les tarifs pour la consommation de gaz et de la consommation d'électricité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **FIXE** les tarifs applicables au 1er janvier 2018 pour la salle polyvalente et la vaisselle (voir 3 pages annexées) : augmentation d'environ 2% sur l'ensemble des tarifs y compris ceux de la vaisselle.
 - o le tarif pour la consommation de gaz est fixé à 8.00 € l'unité consommée,
 - o le tarif pour la consommation d'électricité est fixé à 0.20 € du KWH consommé.
- **RAPPELLE** que la Petite Salle n'est plus louée pour la période allant du 1^{er} novembre de l'année N au 31 mars de l'année N+1.
- **DECIDE** de demander à tous les locataires y compris aux associations communales un chèque caution de 500.00 € à la remise des clés pour la manifestation à venir.
- **RAPPELLE** que depuis le 1^{er} janvier 2013 les associations communales règlent les frais de fonctionnement (électricité et gaz) lorsqu'elles organisent leurs deux manifestations payantes le week-end (samedi et dimanche).
- **RAPPELLE** que la gratuité est maintenue pour les frais de fonctionnement (électricité et gaz) aux associations communales en semaine (du lundi au vendredi inclus).

Le tarif de location de la vaisselle de la salle polyvalente aux habitants d'Epuisay est le même que celui pratiqué pour la vaisselle utilisée dans la salle polyvalente.

8.6. Tarif sonorisation de la salle polyvalente au 1er janvier 2018

Pour l'année 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **FIXE** le tarif de la sonorisation sans pack lumière à 56.00 € par manifestation ; l'appareil restant dans la salle polyvalente,
- **FIXE** le tarif de la sonorisation avec pack lumière à 68.00 € par manifestation ; les deux appareils restant dans la salle polyvalente,
- **DECIDE** de demander un chèque caution de 800.00 € établi à l'ordre du Trésor Public au moment de la remise des clés de la salle polyvalente et de l'appareil pour la manifestation à venir.

La communauté d'agglomération Territoires Vendômois, l'Hectare, Vendôme Associations demandent la salle polyvalente pour des animations, des spectacles. Il est d'abord suggéré de demander une participation aux frais de fonctionnement avec une location de la salle dès qu'il y a droit d'entrée. Puis après débat, il est décidé de reporter la question à une prochaine réunion du conseil municipal. Il faudrait demander aux autres communes comment elles pratiquent.

8.7. Location du stand communal à compter du 1er janvier 2018

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **FIXE** le tarif de location du stand communal à 52 € la journée et 32 € pour chaque jour supplémentaire à compter du 1^{er} janvier 2018,
- **PRECISE** que :
 - o La location du stand communal est strictement réservée aux habitants de la Commune,
 - o Chaque association communale pourra en bénéficier gracieusement une journée par an.

Un chèque caution de 800.00 € établi à l'ordre du Trésor Public est exigé à la remise du stand au locataire.

Les tarifs cimetièrerie (columbarium, carré communal et dispersion des cendres) restent inchangés. Idem pour le tarif des photocopies qui reste à 0.20 €.

Le montage du stand étant assez compliqué, il est évoqué de marquer les pièces avec de la peinture. « Cela sera vu à la fête des écoles en juin 2018 », dit Sébastien BRETON. Deux monteurs sont désignés : Sébastien BRETON et Garry PRÉVOST.

9. SIVOS Danzé-Rahart-Epuisay : suite à la démission de Madame Ophélie GUILLON de son poste de conseillère municipale, nomination d'un nouveau délégué suppléant

Monsieur le Maire rappelle le courrier de Madame Ophélie GUILLON démissionnaire du conseil municipal au 12 novembre 2016. Madame GUILLON a confirmé sa démission au sein du SIVOS le 14 juin 2017.

Il convient maintenant de la remplacer.

Il est proposé aux voix du conseil municipal la candidature de Madame Muriel DERRÉ en qualité de déléguée suppléante.

Est élue, à l'unanimité, déléguée suppléante au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire DANZE-RAHART-EPUISAY : Madame Muriel DERRÉ.

10. Trésor Public : convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux entre la Commune et le comptable public de Montoire/Savigny

A l'unanimité, le conseil municipal accepte les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Pour information : les trésoreries de Vendôme et de Montoire sur le loir fusionnent au 1^{er} janvier prochain. : une seule trésorerie à Vendôme.

11. Installations classées pour la protection de l'environnement : enquête publique/JP Energies Environnement – Avis du conseil municipal sur ce dossier

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le dossier déposé en mairie est soumis à enquête publique du mercredi 16 août 2017 au mercredi 20 septembre 2017 inclus suivant l'arrêté n°41.2017.07.07.006 signé le 07 juillet 2017 par Monsieur le Préfet de Loir & Cher et l'avis de l'autorité environnementale signé le 13 juillet 2017 par Monsieur le Préfet de Région.

Conformément à l'article R.512-20 du code de l'environnement, le conseil municipal de notre commune est appelé à donner son avis sur ce dossier dès l'ouverture de l'enquête jusqu'au jeudi 05 octobre 2017.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de formuler cet avis.

Monsieur Christophe BRETON souligne que les épuiséens sont précurseurs en matière d'éolien et qu'il faut l'évoquer dans la délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ✓ Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2006 acceptant, à l'unanimité, le principe de l'implantation d'éoliennes sur le territoire communal,
- ✓ Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 janvier 2007 confirmant, à l'unanimité, son accord de principe pour l'implantation d'éoliennes sur le territoire communal,
- ✓ Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 janvier 2009 chargeant, par 13 voix pour et 1 abstention, Monsieur le Maire de faire les démarches nécessaires à la réalisation du dossier de demande de Zone de Développement Eolien,
- ✓ Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 février 2011 se prononçant, à l'unanimité, favorable à l'étude et au développement du projet de parc éolien au niveau du site sis entre la Cailletière et Beaugard,
- ✓ Vu la délibération du conseil municipal du 02 mars 2012 approuvant, à l'unanimité, l'inscription de la Commune d'Epuisay dans la liste des communes en zones ouvrant droit au tarif réglementé de rachat de l'électricité d'origine éolienne et approuvant, à l'unanimité, que le territoire de la Commune d'Epuisay se situe au sein de la zone n°9 sur la carte indicative des dites zones ; approuvant ainsi unanimement le Schéma Régional Eolien,
- ✓ Vu la délibération du conseil municipal du 29 août 2014 autorisant, à l'unanimité, la Société JP Energie Environnement à réaliser les études techniques et environnementales sur le secteur de la Cailletière – Beaugard et à faire les demandes et déclarations administratives nécessaires au développement du projet,

Considérant que l'ensemble des études réalisées :

- Etude d'impact,
- Etude acoustique,
- Etude écologique,
- Etude d'incidence Natura 2000,
- Etude paysagère,
- Etude de dangers,
- Projet architectural

permettent d'analyser et de maîtriser les enjeux liés à l'implantation du parc éolien et de proposer un projet raisonné et durable.

Considérant que JP Energie Environnement développe, à travers ce projet, une économie circulaire en sélectionnant des entreprises locales, pour toutes les phases du projet et en particulier pour les travaux de génie civil et génie électrique.

Considérant que durant la phase de chantier, les entreprises locales de travaux publics et l'activité de restauration, d'hôtellerie vont bénéficier pleinement des impacts économiques directs. D'ailleurs, les mesures d'accompagnement envisagées pour ce projet devraient permettre de faire travailler quelques sociétés de la zone d'activités d'Epuisay (bardage bois, plantation d'arbres). La maintenance nécessitera des créations d'emplois.

Considérant que les taxes seront perçues notamment par l'intercommunalité, le département et la région,

Considérant qu'en complément de la fiscalité du projet, des contributions financières directes seront proposées à la Commune pour qu'elle puisse réaliser, dans un contexte de baisse des dotations de l'Etat, des projets d'intérêt collectif tout en limitant les augmentations d'impôts. Les collectivités et les citoyens auront également la possibilité d'investir dans le projet éolien. L'investissement privé pour la construction de ce projet éolien est d'environ 15,4 M€.

Considérant que la production d'électricité estimée du parc éolien assurera l'équivalent de la consommation d'environ 12 800 habitants (hors chauffage électrique), soit environ 22% de la population de la communauté d'agglomération Territoires Vendômois.

Considérant que ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs nationaux et régionaux de développement des énergies renouvelables et plus particulièrement de l'éolien (Schéma Régional Eolien). Il participera et contribuera localement à l'atteinte des objectifs territoriaux, notamment ceux du Pays Vendômois (fiche 6 du Plan Climat Energie Territorial de 2015).

Considérant que notre commune participera, à son échelle, à la volonté gouvernementale sur la transition énergétique avec la diminution de la part du nucléaire, la réduction de l'empreinte carbone et la lutte contre les gaz à effet de serre,

Considérant que les épuiséens sont contre le syndrome NIMBY et assument courageusement leur consommation,

Considérant qu'il est responsable de réduire les nuisances dues au transport de l'électricité et de privilégier une source de production propre et maîtrisée,

Considérant que le besoin en électricité est devenu omniprésent et que sa demande devrait croître avec le développement des véhicules électriques,

Considérant que les nuisances visuelles sont très subjectives et que de nombreuses personnes préfèrent des éoliennes aux lignes servant à l'acheminement de l'électricité,

Considérant que les territoires qui possèdent déjà des éoliennes ne sont en rien sinistrés à ce jour, que ce soit en termes sanitaires ou touristiques,

Considérant que notre commune est le village de l'éolien : en 1912, les épuiséens inauguraient l'éolienne Bollée qui leur permettait d'avoir l'eau sous pression et aujourd'hui, un siècle après, les épuiséens ont la volonté de construire 6 éoliennes à énergie renouvelable qui vont produire de l'électricité. Les deux vont de pair : ces 6 machines vont contribuer au financement de la restauration de la première.

- EMET UN AVIS FAVORABLE sur le dossier de demande d'autorisation formulée par la société JP Energie Environnement en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune d'EPUISAY.
- DECIDE de mettre en place une commission communale de suivi du projet pour avoir un regard continu sur sa mise en place et aussi sur le suivi technique et administratif des études à posteriori : respect des engagements pris par le pétitionnaire dans le domaine du bruit, dans le domaine biologique de suivi de la faune notamment. Cette commission aura un rôle d'alerte et de veille sur l'exploitant et le fonctionnement du parc.

Monsieur Jean-Marie LEMEUNIER regrette les 15 kms de câbles pour rejoindre le transformateur de Mondoubleau ou de Saint-Calais.

12. Location du logement locatif, 5 Place de l'Eglise avec cour, cave et chaufferie (Partie de la parcelle cadastrée section C n°919 de 462 m2)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que Madame Linda LANGLAIS a demandé la possibilité d'occuper le logement communal situé au 5, Place de l'Eglise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de location pour le logement communal situé 5, Place de l'Eglise à Epuisay avec Madame Linda LANGLAIS à compter du 16 octobre 2017,
- **fixe** le loyer mensuel à 450.00 € par mois,
- **Précise** que la durée du contrat est fixée à trois années consécutives. Cependant la locataire peut le résilier au terme de chaque année. Elle a également la faculté de le résilier à tout moment pour des raisons financières, personnelles ou professionnelles.

Le délai de préavis est de trois mois ; toutefois, en cas de mutation ou de perte d'emploi, le délai peut être réduit à un mois.

- La révision du loyer au cours du bail interviendra au terme de chaque année du contrat. Cette révision se fait selon l'indice de référence des loyers. Indice départ : 126.46 (3^{ème} trimestre 2017).
- Les frais pouvant résulter de cette location sont à la charge de la locataire. La taxe pour enlèvement des ordures ménagères est à la charge de la locataire.
- La locataire n'est pas autorisée à changer de fournisseur d'électricité sans en avoir eu au préalable l'autorisation du bailleur.
- Le loyer est versé chaque début de mois entre les mains de Madame la trésorière de MONTOIRE/SAVIGNY – 19, rue Lemoine – 41800 MONTOIRE SUR LE LOIR.

13. Questions diverses

- **Logement communal au 4, rue des Lys – 1^{er} étage** : le loyer est fixé à 395.00 €
- **Logement communal au 5, Place de l'Eglise** : le loyer est ramené à 450.00 € (chauffage au fuel : les locataires peuvent mensualiser leur dépense).
- **Vente du bâtiment communal aux 1 et 3, rue des Camélias**
« Gros inconvénient », dit l'agence C DISCOUNT de Vendôme : « il n'y a pas de terrain ».
- **Lecture du courrier adressé par Monsieur le Président de l'USE Foot, Olivier PELTIER**
Nombreuses doléances : des travaux urgents à réaliser pour la rentrée, le 09 septembre 2017 (raccorder le gaz au local foot et racheter deux filets pour les buts). Un devis est en cours pour changer la tuyauterie des douches et changer les pommes de douche.
Il faut aussi demander des devis pour l'achat de poteaux neufs et de filets pour protéger la propriété de M. Mme TESSIER.
- **Monsieur le Défenseur des Droits** écrit à la municipalité pour une médiation avec Monsieur Bernard ROUILLARD, propriétaire de terres agricoles à Godard qui a des difficultés avec l'écoulement des eaux pluviales qui viennent principalement des maisons du Bourg.
Le conseil municipal confirme son courrier du 08 février 2017. Il appartient bien à Monsieur ROUILLARD de gérer le surplus d'eau. Si cela lui pose un problème de traiter cette eau avec son drainage, la commune veut bien l'autoriser à utiliser le réseau pluvial pour le résoudre.

Monsieur ROUILLARD peut simplement empierrer pour capter l'eau en limite de sa parcelle cadastrée section ZA n°26 et la jeter dans le réseau pluvial communal.

Les élus proposent de vous rencontrer, avec Monsieur ROUILLARD s'il en est d'accord, pour faire un point sur ce dossier.

Joindre au courrier un plan du secteur avec l'emplacement suggéré du captage d'eau à poser par Monsieur ROUILLARD et l'emplacement du regard d'eaux pluviales appartenant à la commune.

Copie de ce courrier sera aussi adressée à la famille HAUDOUIN.

➤ **Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois : pour information**

- Le conservateur régional des Monuments Historiques informe la CATV que le projet de restauration et de conservation de l'éolienne Bollée d'Epuisay est validé (l'option de remise en fonction du pylône impliquant sa reconstruction n'est pas retenue).

La CATV doit transmettre cette information au maître d'œuvre pour l'instruction du dossier d'autorisation des travaux.

- RADIO Plus FM devient SWEET FM et informe la CATV qu'elle ne mettra pas en place de convention avec les collectivités pour l'annonce des événements qui devra faire l'objet d'achat de spots publicitaires comme pour les autres radios locales.

- Les usagers du pôle de Montoire sur le Loir sont informés de la suspension du programme de réhabilitation SPANC initié par l'agence de l'eau Loire Bretagne. Ceci est dû au jugement du 4 juillet 2017 par le Tribunal Administratif d'Orléans sur requête d'entreprises évincées ; annulant ainsi la délibération du 30 octobre 2014 de l'Agence de l'eau Loire Bretagne.

- Liquidation de la SARL au Naturel, boucherie à Epuisay. : vente aux enchères du matériel estimé au minimum à 5 000.00 €.

Garry PRÉVOST dénonce le prix élevé du loyer demandé au commerçant.

Monsieur le Maire demande aux membres présents de se prononcer sur l'achat du matériel par la commune d'Epuisay.

Après vote à main levée, avec :

- 3 voix POUR

- 7 voix CONTRE

- 1 abstention

Il est décidé de ne pas acquérir le matériel de la boucherie.

➤ **Devis pour la restauration de la Salle du Lavoir**

Il est décidé de faire les travaux sans subvention régionale.

Le devis de charpente est accepté mais il est demandé un échantillon des tuiles.

Il est suggéré de visiter la ferme de l'Etang qui a des toitures avec des tuiles similaires.

➤ **Les travaux de rénovation de la Garderie l'Epuisette vont commencer.** La CAF a subventionné à hauteur de 40% du montant HT des travaux.

➤ **La famille BATAILLE** remercie la commune pour le prêt de la salle du Lavoir lors des obsèques de Madame Gilberte BATAILLE

➤ **Les élus confirment leur souhait** de ne pas acquérir de poste informatique supplémentaire pour aider le public à préparer les dossiers de demande de carte nationale d'identité.

➤ Madame Nathalie GENIN demande **l'installation de portiques aux entrées du terrain de la Cholazière pour empêcher l'accès aux véhicules des gens du voyage.**

Certaines communes se sont équipées de blocs de béton (2 tonnes). Voir avec les communes alentours qui s'en sont équipées.

➤ **Où en est le projet de caméras de surveillance** sur la Commune ? Faire un point avec la COB de Montoire sur le Loir.

➤ **Remarque :** il a été installé une nouvelle signalisation au niveau du rond point. Cela semble efficace.

➤ **Point sur la voirie :** L'entreprise GERBAUD va recommencer le broyage des bernes.

➤ **Le permis de construire ACR Enrobés** a été instruit favorablement par le service instructeur malgré l'avis défavorable émis par M. le Maire. Tous les conseillers municipaux s'insurgent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à minuit quarante.